

# AVIS IMPORTANT

Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, les seuils et montant applicables à l'aide juridique sont les suivants :

L'aide juridique **totale**ment gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont inférieurs à **1.426 €**
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets inférieurs à **1.717 €**

L'aide juridique **partielle**ment gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont compris **entre 1.426 € et 1.717 €**
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets compris **entre 1.717 € et 2.007 €**

A la même date, la déduction par personne à charge passe à **313,72 €**